|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Version corrigée** / MDE 13/7665/2024 – Iran - 2 février 2024 | | |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | FI UA 088/23-1 |
| Un manifestant condamné à mort à l’issue d’un procès inique | | |
| IRAN | | |

Le manifestant Abbas Deris risque d’être exécuté sous peu en lien avec les manifestations qui ont secoué le pays en novembre 2019. Son avocat a déclaré publiquement le 4 juillet que la Cour suprême avait confirmé sa déclaration de culpabilité et sa peine capitale pour «inimitié à l’égard de Dieu» (moharebeh). Fin octobre 2022, un tribunal révolutionnaire à Mahshahr l’a condamné à mort à l’issue d’un procès manifestement inique entaché d’«aveux» diffusés à la télévision d’État quelques semaines après son interpellation. Sa demande de réexamen judiciaire est toujours en instance devant la Cour suprême.

COMPLÉMENT D’INFORMATION

Mohsen Deris, le frère d’Abbas Deris, a lui aussi été arrêté le même jour – le 8 décembre 2019 – et a été accusé d’être complice du meurtre d’un policier à Mahshahr le 18 novembre 2019. Les médias officiels iraniens ont diffusé les «aveux» forcés de Mohsen Deris, selon lesquels il aurait tiré sur les forces de sécurité lors des manifestations, quelques semaines après son arrestation, fin décembre 2019. L’avocat de Mohsen Deris a annoncé que le tribunal révolutionnaire avait acquitté son client des accusations pesant sur lui. Mohsen Deris doit lui aussi être jugé pour les mêmes accusations par le tribunal pénal n° 1 de la province du Khuzestan.

Dans une vidéo diffusée en ligne mi-juillet 2023, les trois enfants d’Abbas Deris ont lancé un appel au monde pour les aider à faire annuler la condamnation à mort de leur père, faisant valoir qu’ils «n’ont plus personne d’autre que leur père», leur mère étant décédée peu après qu’il ait été condamné à mort.

Le 15 novembre 2019, après l’annonce soudaine par le gouvernement d’une augmentation du jour au lendemain du prix du carburant, des dizaines de milliers de personnes sont descendues dans les rues du pays pour manifester. L’objectif des manifestations a rapidement basculé vers des revendications plus larges contre l’establishment politique et en faveur d’une transformation du système politique iranien, notamment en faveur de réformes constitutionnelles et de la fin du régime de la République islamique. Les forces de sécurité iraniennes ont eu recours à la force illégale, notamment en tirant des balles réelles, des plombs et des gaz lacrymogènes et en utilisant des canons à eau contre les manifestant·e·s et les passant·e·s. Amnesty International a recueilli des informations précises sur les centaines d’homicides illégaux de manifestant·e·s et de passant·e·s, dont au moins 23 mineur·e·s, imputables aux forces de sécurité lors de la répression contre ce mouvement de contestation entre le 15 et le 19 novembre 2019, notamment à Mahshahr, dans la province du Khuzestan. Les autorités continuent de dissimuler le nombre réel de personnes tuées illégalement par les forces de sécurité lors des manifestations nationales de novembre 2019, et nient et déforment la vérité quant aux circonstances entourant ces homicides. Pendant les manifestations, elles ont instauré une coupure quasi totale d’Internet, empêchant ainsi la population iranienne de partager avec le reste du monde des images et des vidéos de la répression meurtrière.

Toute personne arrêtée ou détenue parce qu’elle est soupçonnée d’une infraction pénale doit être traitée dans le plein respect des obligations de l’Iran en matière de droits humains, et voir respectés ses droits constitutifs du droit à un procès équitable. Il s’agit notamment du droit de choisir son avocat, de bénéficier des services d’un avocat dès l’arrestation, pendant la phase précédant le procès et pendant le procès, d’être présenté dans les meilleurs délais à un magistrat relevant de la justice civile ordinaire, de contester la légalité de la détention devant un tribunal indépendant et impartial, d’être présumé innocent, de garder le silence et de ne pas être forcé de témoigner contre soi-même ou de s’avouer coupable, d’avoir pleinement accès aux éléments de preuve pertinents, de ne pas être détenu sur la base d’accusations formulées en termes vagues, d’interroger les témoins à charge et d’obtenir l’interrogatoire des témoins à décharge, d’être entendu équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, et d’avoir un jugement argumenté prononcé publiquement. Amnesty International a recueilli des informations faisant état de violations systématiques du droit à un procès équitable en Iran dès l’arrestation et tout au long de l’enquête, du procès et de la procédure d’appel. Les tribunaux, en règle générale, ne font aucun cas des allégations de torture et de mauvais traitements, sur lesquelles ils n’ordonnent pas d’enquête, et s’appuient sur des «aveux» extorqués sous la torture pour prononcer des déclarations de culpabilité et des peines, y compris dans les affaires pouvant aboutir à une sentence capitale. Étant donné le caractère irréversible de la peine de mort, les procès de personnes passibles de ce châtiment doivent respecter scrupuleusement toutes les normes internationales garantissant le droit à un procès équitable. En vertu du droit international, l’imposition de la peine de mort à l’issue d’un procès inique constitue une privation arbitraire du droit à la vie.

Amnesty International s’oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception. La peine de mort est une violation du droit à la vie et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Amnesty International ne cesse d’appeler tous les pays où ce châtiment est encore en vigueur, y compris l’Iran, à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l’abolition totale de la peine de mort.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **29 mars** 2024.
* Langue(s) préférée(s): **persan, anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À | COPIES À |
| Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei  **c/o** Ambassade d’Iran auprès de l’Union européenne  Avenue Franklin Roosevelt No. 15 1050 Bruxelles Belgique  Fax: (+32) 2 762 39 15 / E-Mail: [secretariat@iranembassy.be](mailto:secretariat@iranembassy.be) Twitter/X: iranmissioneu  Adresse **c/o** alternative en Suisse: **c/o** Permanent Mission of Iran to the UN, Chemin du Petit-Saconnex 28, 1209 Genève  E-mail: [iran.unog@mfa.ir](mailto:iran.unog@mfa.ir) ; [Missionofiran@Gmail.com](mailto:Missionofiran@Gmail.com) / Twitter/X: iran\_geneva  Instagram: Responsable du pouvoir judiciaire Gholamhossein Mohseni Ejei: <https://www.instagram.com/ejeii_org/> (si pas actif → President: raisi\_org) | Ambassade de la République Islamique d'Iran Thunstrasse 68 Case Postale 227 3000 Berne 6  Fax: 031 351 56 52 E-mail: [secretariat@iranembassy.ch](mailto:secretariat@iranembassy.ch) Twitter: <https://twitter.com/iraninbern> |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** et **cibles supplémentaires** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 088/23** ou **MDE 13/7665/2024** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Responsable du pouvoir judiciaire

Gholamhossein Mohseni Ejei

**c/o** Ambassade d’Iran auprès de l’Union européenne

Avenue Franklin Roosevelt No. 15

1050 Bruxelles

Belgique

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

**Le manifestant Abbas Deris, âgé de 50 ans, risque d’être exécuté sous peu en lien avec les manifestations qui ont secoué le pays en novembre 2019.** Il est incarcéré à la prison de Sepidar, à Ahvaz, dans la province du Khuzestan. Le 4 juillet 2023, son avocat a déclaré publiquement que la 39e chambre de la Cour suprême avait confirmé sa déclaration de culpabilité et sa peine capitale pour «inimitié à l’égard de Dieu» (moharebeh). Selon les déclarations publiques de ses avocats, les autorités ont accusé Abbas Deris d’être impliqué dans l’homicide d’un policier pendant les manifestations qui se sont déroulées à Mahshahr, dans la province du Khuzestan, le 18 novembre 2019. Abbas Deris et sa famille ont démenti à plusieurs reprises ces accusations. Le 15 juillet, une demande de réexamen judiciaire a été soumise à la Cour suprême; elle est toujours en instance.

Depuis que des agents des services de renseignement et de sécurité ont arrêté Abbas Deris dans la province du Khuzestan le 8 décembre 2019, ses droits à une procédure régulière ont été allègrement piétinés. Son procès devant la 1ère chambre du tribunal révolutionnaire de Mahshahr, qui s’est résumé à deux audiences le 10 mai et le 13 septembre 2022, s’est avéré des plus iniques. Ses «aveux» forcés, selon lesquels il a tiré sur les forces de sécurité, ont été diffusés à la télévision d’État iranienne fin décembre 2019, quelques semaines après son arrestation et avant son procès. Le fait de diffuser ces «aveux» a porté atteinte à son droit à la présomption d’innocence et aux droits de ne pas être forcé de témoigner contre soi-même et de garder le silence. Amnesty International a maintes fois relevé la pratique des autorités iraniennes qui consiste à extorquer des «aveux» sous la torture et les mauvais traitements, sur lesquels les juges des tribunaux révolutionnaires s’appuient pour prononcer des condamnations et des sentences capitales. Le 22 octobre 2022, les avocats d’Abbas Deris ont appris que le tribunal révolutionnaire avait rendu son verdict. Abbas Deris doit également être jugé pour «meurtre» par le tribunal pénal n° 1 de la province du Khuzestan, pour les mêmes accusations que dans l’affaire jugée par le tribunal révolutionnaire.

Abbas Deris est veuf et père de trois enfants. Début juillet 2023, sa mère et ses trois enfants ont publiquement sollicité une aide internationale pour empêcher son exécution.

**Je vous prie d’annuler immédiatement la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort prononcées à l’encontre d’Abbas Deris. S’il est inculpé d’une infraction pénale prévue par la loi, son procès devra respecter les normes internationales d’équité et exclure le recours à la peine de mort ainsi que les «aveux» obtenus sous la contrainte. Je vous demande de permettre sans délai à Abbas Deris de voir sa famille et son avocat choisi de manière indépendante, et de recevoir des soins adaptés. Je vous prie instamment de le protéger contre de nouveaux actes de torture et mauvais traitements, et de traduire en justice dans le cadre de procès équitables toute personne présumée responsable de tels agissements. Enfin, je vous demande d’autoriser des observateurs·trices indépendants à assister aux procès où les accusé·e·s encourent la peine capitale en lien avec les manifestations, et d’instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l’abolition de la peine capitale.**

Veuillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Islamique d'Iran, Thunstrasse 68, Case Postale 227, 3000 Berne 6

Fax: 031 351 56 52 / E-mail: secretariat@iranembassy.ch / Twitter: https://twitter.com/iraninbern